

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 19 octobre 2020

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
MM. Leclercq L., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th.,
Filbiche M., Dispa Th., Liessens Th., Henrard L., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche
L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

MM. Preyat N., Navaux A., Bédoret V. et Bernard G. et Mmes Martens A. et Gouverneur A.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance : délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers

Le Conseil,

Vu la Constitution belge, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu la loi du 24 juin 2000 et le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne
de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre
1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité
usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la section 2 du chapitre III du Règlement Général de Police Administrative, notamment les articles
IC.1.3.2-1 à IC.1.3.2-13 relatifs à l'enlèvement des immondices ;
Vu la circulaire du 09/07/2020 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement
relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
Vu sa délibération du 22/10/2019 décidant d'établir, pour l'exercice 2020, une redevance communale
sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ;
Vu les charges générées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
Vu les finances communales ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 06/10/2020 conformément
à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de la Directrice Financière du 06/10/2020 confirmant la légalité et la régularité du projet de
décision, figurant au dossier ;
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (MM. JN Bolle, L. Revers, L. Leclercq et L.
Brousmiche) ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la
collecte des déchets ménagers et y assimilés.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande la délivrance de sacs.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

Sacs PMC :

- 3,00 € par rouleau de 20 sacs de 60 litres à partir du second, le premier étant remis gratuitement en
contrepartie d'un bon figurant dans le calendrier des collectes.
- 3,00 € par rouleau de 10 sacs de 100 litres uniquement destinés aux usages professionnels.

Sacs biodégradables :

3,00 € par rouleau de 10 sacs de 25 litres.

Article 4

La redevance est perçue au comptant contre remise d'une quittance au moment de la demande de la délivrance de sacs.

Article 5

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
Ch. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 03 novembre 2020

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,


C. GOBLET




Ch. POULIN